

Conseil municipal

PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS SUR LA VILLE D'ONEX
CRÉDIT D'ÉTUDE FR. 77'000.00

Vu la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand – RS 151.3) et ses ordonnances

Vu le délai du 1^{er} janvier 2024 pour répondre aux besoins des voyageurs à mobilité réduite exigée par la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand – RS 151.3)

Vu la loi cantonale sur les routes (L1 10)

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

Par 23 oui et 1 abstention sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De procéder à une étude pour la construction d'aménagements visant à adapter les arrêts de bus aux besoins des personnes à mobilité réduite, jusqu'à l'obtention des autorisations de construire et un appel d'offres pour la réalisation ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 77'000.00 destiné à cette étude ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
5. En cas de non-réalisation du projet, que ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 77'000.00, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

Signature :